

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR  
JEROME LEGENDRE – 15<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme LEGENDRE, 15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme LEGENDRE, 15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la propreté, du bien-être et de la protection des animaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Rapporte l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2020 susvisé portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme LEGENDRE, 15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Article 2** – Monsieur Jérôme LEGENDRE, 15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la propreté, du bien-être et de la protection des animaux, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et **dans la limite de ses attributions** :

- Les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa délégation ;
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa délégation ;
- Les bons de commandes au-delà de 5 000 EUR HT dans la limite du champ matériel relevant de sa délégation et dans la limite du montant maximum desdits marchés ;
- Les documents relatifs à l'exécution de l'attribution de subvention votée en conseil municipal et d'une manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et réglementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant à la propreté, au bien-être et à la protection des animaux.

**Article 3** – Monsieur Jérôme LEGENDRE, 15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la propreté, du bien-être et de la protection des animaux, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire **dans le cadre de ses astreintes** :

